



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère

Question écrite n° 24808

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des sports sur les accidents mettant en cause les planeurs ultra/légers motorisés, plus couramment appelés ULM. En effet, ces accidents sont souvent mortels ou entraînent de graves handicaps. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de réglementer la pratique de ce sport. Il lui demande notamment s'il envisage de renforcer la législation existante par une obligation plus stricte de contrôles techniques et la tenue d'un carnet de vol.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est très attentif aux conditions de pratique des activités physiques et sportives, qui doivent offrir aux pratiquants la protection qu'ils sont en droit d'exiger. En vertu de la loi n° 84-610 du 10 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, la Fédération française de planeur ultraléger motorisé (FFPLUM) a reçu une délégation ministérielle pour organiser et promouvoir la pratique de l'activité ULM. La FFPLUM a, depuis plusieurs années, constitué une commission « sécurité des vols » qui a procédé à une analyse des causes des accidents. Le facteur majeur d'accidents est dû au mauvais comportement de certains pilotes en vol et à leurs réactions inadaptées face à des situations dégradées ou imprévues. Tout en respectant la réglementation ULM définie par le code de l'aviation civile, la FFPLUM a alors proposé un certain nombre de mesures, dont la plus significative serait l'emport systématique du parachute de secours, tout au moins pour les vols biplaces dans un premier temps, cette obligation se généralisant progressivement pour l'ensemble des vols. C'est la fédération délégataire qui imposera cette mesure, le ministère des sports étant, quant à lui, favorable à cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24808

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7081

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 10011